

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Madame LEPERS DELEPIERRE, Conseillères
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2201713	RAPPORTEUR: Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
Titre de l'affaire	M. et Mme M. et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 064 02421B0265 du 14 mars 2022 délivré par le maire de la commune d'Anglet à M. et Mme L. portant permis de construire une maison individuelle et un abri vélos, ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 24 juin 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Jean-Noël Monsieur D. Frédéric Madame A. Noémie	Maître LOPES Joana (Cour) Maître LOPES Joana (Cour) Maître LOPES Joana (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET Monsieur et Madame L. Jean-Michel et Aline	PECASSOU LOGEAI AVOCATS (Cour) Monsieur et Madame L. Jean-Michel et Aline
02)	DOSSIER N° 2201197	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Colette F. épouse P. demande au tribunal de condamner la commune de MAULEON BAROUSSE à lui payer la somme de 12.000,00 € en réparation du préjudice né de l'utilisation abusive de contrats à durée déterminée de 1994 à 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame F. épouse P. Colette	Maître PICARD Patrick (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MAULEON-BAROUSSE	SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2201506	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Séverine S. demande l'annulation de la décision implicite du maire de la commune de Charny Orée de Puisaye ayant refusé de faire droit à sa demande préalable en date du 10 mars 2022 et réceptionnée le 14 mars suivant, tendant à l'indemnisation des préjudices subis du fait de la discrimination pour motif syndical dont elle a été victime.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S. Séverine	Maître KOMLY-NALLIER MURIEL (Cour)
Intervenant	LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT	Maître KOMLY-NALLIER MURIEL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAY	CABINET ADAES AVOCATS (SARL) (Cour)
04)	DOSSIER N° 2202443	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Pierre A. demande l'annulation de la décision du 30 août 2022 aux termes de laquelle la Ville d'ANGLET a refusé de procéder à la reconstitution de sa carrière suite à la réussite à un examen professionnel d'avancement de grade.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Pierre	Maître MANDILE Dorothee
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SELARL CABINET CAMBOT
05)	DOSSIER N° 2202769	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Thierry B. demande au tribunal de condamner le Conseil Départemental des Landes à l'indemniser du préjudice subi du fait de l'illégalité de la décision de licenciement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B.Thierry	SCP ETCHEVERRY-ETCHEGARAY
Défendeur	DÉPARTEMENT DES LANDES	PRESIDENT

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2200083	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme Camille P. demande au tribunal d'annuler le rejet implicite de ses demandes indemnisation au titre du chômage du 10/12/2020 et du 13/4/2021 par la commune de Meriheu, et de condamner cette dernière à l'indemniser de la somme de 13 658,30 € aux titre de ses cotisations chômage et de la somme de 2 000 € au titre de son préjudice.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P. Camille	SELARL JUDICONSEIL AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MERILHEU	SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)
07)	DOSSIER N° 2200892	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SELARL Pharmacie de l'Ormeau demande l'annulation de la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 24 février 2022 portant autorisation de transfert de la pharmacie SELARL Pharmacie Occitane au 19, boulevard du Président Kennedy à Tarbes.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SELARL PHARMACIE DE L'ORMEAU	CABINET FIDAL LA DEFENSE
Défendeur	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE SELARL PHARMACIE OCCITANE	DIRECTEUR ARCAMES AVOCATS (Cour)
08)	DOSSIER N° 2201518	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Renvoi du TA de Paris - La société Eurofirms ETT demande d'annuler la décision du 10 février 2022 par laquelle le directeur général de l'OFII a décidé de lui appliquer la contribution spéciale, pour l'emploi irrégulier de 7 travailleurs, d'un montant total de 50 680 euros et la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine, d'un montant total de 22 862 euros, ensemble les titres de perceptions, émis le 18 février 2022 par la DDFiP de l'Essonne, correspondant à ces contributions.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ EUROFIRMS ETT S.L.U.	SKOWRON-GALVEZ XAVIER
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION	DIRECTEUR GENERAL
Observateur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	DIRECTEUR

09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2201567	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SCI ALEX et La SCI SAULAQUI demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 064 102 21 B0099 du 9 mai 2022 par lequel le Maire de la Commune de Bayonne a refusé de délivrer un permis de construire à la SCI ALEX en vue de la construction d'un bâtiment de bureaux et d'activités après démolition des bâtiments existants.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI ALEX	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
	SCI SAULAQUI	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
Défendeur	COMMUNE DE BAYONNE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
10)	DOSSIER N° 2201620	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme Caroline O. demande l'annulation de la décision implicite de rejet du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion née le 18 mai 2022 suite au recours gracieux tendant à l'annulation de la décision prise le 29 novembre 2021 par l'inspectrice du travail autorisant son licenciement pour motif économique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O. CAROLINE	AARPI KLEIN AVOCATS
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	MINIQREZ
	SAS TARBES DIFFUSION AUTOMOBILE (TDA)	Maître ESTRADÉ Camille
11)	DOSSIER N° 2201711	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme T. et M. G. demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 064 18 22 B0005 en date du 23 mai 2022 pris par le maire d'Estérençuby au nom de l'Etat portant refus du permis de construire pour la réhabilitation d'une dépendance d'un moulin pour changement de destination en logement avec garage.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T. Lauriane	SCP PIELBERG KOLENC (Cour)
	Monsieur G. Stéphane	SCP PIELBERG KOLENC (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET
Observateur	COMMUNE D'ESTERENÇUBY	MAIRE

09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2202490	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	L'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRÉNÉES (FNE-65) demande au tribunal d'annuler l'arrêté PA 065 069 22 00001 délivré le 22 juin 2022 par la commune de LA BARTHE-DE-NESTE à la SA HUTTOPIA portant permis d'aménager un camping, ensemble la décision du 9 septembre 2022 portant rejet de son recours gracieux.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	FNE65	Maître POUDAMPA Vincent (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE SA HUTTOPIA	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
13)	DOSSIER N° 2302060	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	M. et Mme M. demandent l'annulation de l'arrêté n° PA 64 035 22B0003 du 24 janvier 2023 par lequel le maire d'Arbonne a délivré à M. Martin E. un permis d'aménager un lotissement de deux lots, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame M. Jean-Martin et Jacqueline	Maître LOPES Joana (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ARBONNE Monsieur E. Martin	SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES Monsieur E. Martin
		Arrêté le 10/02/2025 Le président du tribunal